

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 18 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le dix huit février, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à onze heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 11/02/2016

Date d'affichage : 11/02/2016

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN, Francis LAFON, Marie-Christine SOLAIRE, Eric BIROT, Lionel COIRIER, Stéphane LAMOTHE, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Etaient absents - Ont donné procuration :

Aurore CARARON à Nicole MARTIN

Christophe CHAPELLE à Marie-Christine SOLAIRE

Liliane BAILLOUX à Annie BRAGATTO

Etait absente:

Sylvie COUCHAUX

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 19 décembre 2015.

N° D.2016.02.01 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Mme GAGNAIRE Gilberte sis 11 rue de l'Eglise d'une surface de 540 m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2016.02.02 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Monsieur MONTESINOS Miguel, sis 3 lotissement La Sendice, d'une surface de 823 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2016.02.03 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Monsieur BUAT Eric sis 52 rue du Gestas, d'une surface de 392 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2016.02.04 -OUVERTURE DE CREDITS– BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits au budget des Locaux commerciaux afin de restituer la caution à l'ancien locataire du local artisanal : comme ci après :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article	Libellé	réduction	ouverture
16	165	Dépôts et cautionnements reçus		180 €
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Article	Libellé	réduction	ouverture
16	165	Dépôts et cautionnements reçus		180 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'ADOPTER l'ouverture de crédits apportée ci-dessus.

DIT que cette écriture sera inscrite au BP 2016.

N° D.2016.02.05 - Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux (DETR) 2016 – Demande de subvention

M. Le Maire expose qu'il convient de délibérer sans délai sur les dossiers à déposer au titre de la DETR 2016, les dossiers devant parvenir aux services préfectoraux avant fin février 2016.

Il rappelle que la DETR vise à subventionner les collectivités éligibles pour financer la réalisation d'investissements (hors dépenses de fonctionnement) ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental, touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services en milieu rural.

Sont notamment éligibles à la DETR, les communes de moins de 2000 habitants.

Le taux moyen de subvention est situé entre 25% et 35 % selon un plafond de dépenses en sachant que priorité sera donnée aux demandes répondant aux critères suivants :

- 2 projets au plus par collectivité pourront être aidés avec un ordre de priorité,
- Seuls seront financés les projets prêts à démarrer.

M. le Maire propose au Conseil de solliciter la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour financer les travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP). M. le Maire rappelle qu'un ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) a été déposé auprès des services de la Préfecture le 26 septembre 2015 prévoyant un programme pluriannuel de travaux jusqu'en juin 2018. Il conviendrait alors de présenter au titre de la DETR 2016 une partie des travaux de mise aux normes prévus à l'école, la mairie, sur la place de la mairie et l'entrée de la salle du Coq hardi dont le coût total s'élève à 28 444 € HT.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2016 à hauteur de 35 % pour un montant de 28 444 € HT

ADOPTÉ le plan de financement ci-dessous :

Postes de dépenses	Montant des dépenses HT	Recettes	Montant	%
Travaux	21 844 €	DETR	9 955.40 €	35 %
Imprévus	6 600 €	Autofinancement	18 488.60 €	65 %
TOTAL HT	28 444 €	TOTAL HT	28 444 €	100 %

CHARGE M. le Maire des démarches afférentes à la demande de la DETR 2016,

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de la subvention.

M. le Maire informe les conseillers que le Comité de Liaison des associations historiques et archéologiques et de sauvegarde du patrimoine de l'Entre deux Mers (CLEM) va publier les actes de leur 15^{ème} colloque qui font suite aux 14 volumes d'actes parus précédemment (1987/2015) afin d'enrichir et de diffuser la connaissance sur l'histoire et le patrimoine de notre territoire. Ce volume paraîtra en 2016. Il rappelle que ces actes sont traditionnellement et en partie financés par des pages de présentation des communes ou d'entreprises de l'Entre-deux Mers. Les prix actuels sont fixés ainsi :

- 200 € pour une demi- page
- 400 € pour une page entière.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite apporter un soutien aux recherches historiques et archéologiques du territoire et faire une publication dans les actes du 15^{ème} colloque organisé en 2015.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu Le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant l'utilité qu'apportent ces publications pour la connaissance de la commune de la Sauve Majeure et de l'Entre Deux Mers,

DECIDE :

- **DE RESERVER** une demi page de présentation de la commune pour le prix de 200 €.
- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 6237 du BP 2016.

N° D.2016.02.07 - LOTISSEMENT LA SENDICE - RETROCESSION DES ESPACES VERTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LA SENDICE A LA COMMUNE.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2015.06.41 le conseil municipal avait décidé la rétrocession de la voirie et trottoirs, des réseaux d'assainissement et eaux pluviales et de laisser à la charge de l'association syndicale libre du lotissement La Sendice les espaces verts du lotissement comprenant les bassins de rétention ainsi que la passerelle.

Compte tenu que le bassin de rétention constitue la majeure surface des espaces verts et qu'il est déjà entretenu par la commune, M. le Maire propose la rétrocession totale des espaces verts.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article 141-3,

Considérant que la rétrocession des espaces verts du lotissement La Sendice n'entraîne pas une charge financière supplémentaire pour la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la rétrocession totale des espaces verts au profit de la commune par l'association syndicale libre « La Sendice».

DIT que les frais de notaires seront à la charge des riverains du lotissement La Sendice».

CHARGE M. le Maire des diverses démarches afférentes pour l'intégration des équipements communs dans le domaine public communal.

N° D.2016.02.08 - DESHERBAGE DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE - DONNS, VENTE ET DESTRUCTION DE DOCUMENTS

Dans le cadre de leur politique documentaire, les bibliothèques sont amenées à procéder à des éliminations régulières de documents issus de leurs collections.

En effet, parallèlement aux missions d'acquisitions et d'enrichissement de l'offre documentaire, le maintien de l'état, de l'intérêt, de la pertinence et de l'attractivité des collections des bibliothèques implique d'effectuer une mise à jour régulière des contenus et des documents offerts à la consultation et à l'emprunt du public, par une opération de « désherbage ».

À l'exclusion des documents dévolus à la conservation, qui ne sont pas concernés par les opérations de désherbage, les documents à éliminer des collections sont sélectionnés selon les critères suivants :

- documents en mauvais état matériel, défraîchis ou abimés,
- documents au contenu obsolète,
- documents ne correspondant plus à la demande du public,
- exemplaires multiples et redondants.

Les opérations de désherbage sont réalisées sous la responsabilité de la bibliothécaire, chargée d'établir et de mettre en œuvre la politique documentaire du réseau de lecture publique.

Une liste des documents désherbés sera établie et conservée par la bibliothèque.

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le conseil municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la commune.

Aussi, M; le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser les opérations de désherbage des collections de la bibliothèque, selon les critères précédemment énoncés,
- d'autoriser le maire à faire don des documents désherbés à des associations ou à des organismes à but non lucratif et à signer les actes à cet effet,
- d'autoriser la destruction des documents désherbés ne pouvant être donnés, selon les modalités précédemment énoncées.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code De Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2112-1,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Art. 1 : D'AUTORISER le désherbage des collections de la bibliothèque, à l'exclusion des documents dévolus à la conservation, des documents suivants :

- documents en mauvais état,
- documents au contenu obsolète,
- documents ne correspondant plus à la demande du public (jamais ou très rarement empruntés)
- exemplaires multiples et redondants.

Une liste précise est établie et conservée à la bibliothèque.

Art.2 : D'AUTORISER la responsable de la bibliothèque à détruire les documents jugés en mauvais état matériel, défraîchis, abîmés. Leur liste en sera dressée et conservée à la bibliothèque. Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque de La Sauve Majeure.

Art. 3 : D'AUTORISER le Maire à faire don de documents à l'école de La Sauve et aux structures de petite enfance, à des associations, maisons de retraite, hôpitaux, etc ou à des bibliothèques de pays étrangers et à passer tous actes à cet effet. Leur liste en sera dressée et conservée à la bibliothèque. Sur chaque document sera apposé un tampon portant la mention "don de la bibliothèque de La Sauve Majeure".

Art. 4 : D'AUTORISER la responsable de la bibliothèque à vendre au public les documents n'ayant pu faire l'objet de don, à condition qu'ils respectent l'une des conditions suivantes :

- obsolètes et dont les informations sont dépassées;
- redondants (plusieurs exemplaires sur le réseau),
- qui ont fait l'objet d'une réédition,
- devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs (taux de rotation très faible).

L'achat de ces ouvrages est réservé aux particuliers, dans la limite de vingt documents par personnes. Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque. Leur liste sera établie et conservée à la bibliothèque de La Sauve Majeure.

Art.5 : Les prix des documents sont fixés de la manière suivante : 1 € à 5€ par livre

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22H15.